



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 11 octobre 2023

n°137-2023

L'An deux mille vingt-trois et le onze octobre à dix-huit heures,

OBJET :

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Reconduction du dispositif « petits-déjeuners » dans la commune de Miramas au titre de l'année scolaire 2023/2024 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean-Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Viviane ROYER – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

VOTE :

POUR :

34 (30 « Pour Miramas » + 2 « Le Renouveau pour Miramas » + 2 « Miramas avec vous »)

Etait représentée : Madame,

Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD

Etait absent : Monsieur,

Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Reconduction du dispositif « petits-déjeuners » dans la commune de Miramas au titre de l'année scolaire 2023/2024 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en forte difficulté sociale (REP, REP+, quartiers prioritaires de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits-déjeuners sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif, financé en partie par le ministère de l'Éducation nationale sur la base d'un forfait par élève, est déployé dans l'ensemble des départements.

Considérant que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, la Municipalité a souhaité étendre cette démarche à l'ensemble des élèves de la commune une fois par semaine pendant le temps périscolaire.

Le dispositif consistera à des ateliers de sensibilisation afin d'éduquer les enfants sur l'importance de l'équilibre alimentaire et à proposer à ceux qui n'ont pas petit-déjeuné ou qui souhaitent compléter leur repas, une variété de denrées en respectant les 3 groupes d'aliments qui composent le petit déjeuner selon le Programme national nutrition santé, à savoir : produit céréalier, produit laitier et fruit ou équivalent, sous forme de buffet.

Afin de reconduire ce dispositif, validé sur le principe par délibération n°185-2019 du 4 septembre 2019 approuvant le Projet Pédagogique des temps périscolaires, il convient de conclure une convention avec le Directeur académique des services de l'Éducation nationale.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention entre le Directeur académique des services de l'Éducation nationale et la commune de Miramas relative à la reconduction du dispositif « petits-déjeuners » dans les écoles de la ville au titre de l'année scolaire 2023-2024 ;
- de dire que les crédits sont prévus au budget de la Commune chapitre et article correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération, la convention correspondante ainsi que toute pièce y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention entre le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale et la commune de MIRAMAS relative à la reconduction du dispositif « petits-déjeuners » dans les écoles de la ville au titre de l'année scolaire 2023-2024.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget de la Commune chapitre et article correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération, la convention correspondante ainsi que toute pièce y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 19/10/2023

Le Maire

Acte signé le 12 octobre 2023

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr